

Addendum relatif au programme de frais supplémentaires pour les cartes de crédit

Le présent Addendum relatif au programme de frais supplémentaires pour les cartes de crédit est un Addendum (l'« **Addendum** ») à votre contrat de commerçant (le « **Contrat** ») avec Corporation Solutions Moneris (« **Moneris** ») et énonce les modalités et conditions additionnelles qui s'appliquent si vous facturez des frais supplémentaires à vos clients pour le paiement d'une transaction par carte de crédit. Le présent Addendum ne remplace pas votre Contrat, qui demeure pleinement en vigueur, sauf dans la mesure où il est complété par le présent Addendum. Les termes clés utilisés, mais non définis aux présentes, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions du présent Addendum et toute autre disposition du Contrat, les modalités et conditions du présent Addendum auront préséance relativement à l'objet des présentes. Nous pouvons modifier le présent Addendum en tout temps en vous transmettant un avis conformément au Contrat. Votre utilisation continue des services énoncés dans le présent Addendum après un tel avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout supplément du présent Addendum.

1. Définitions

Les termes clés utilisés, mais non définis aux présentes, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

« **carte admissible** » désigne une carte Visa, Mastercard, American Express, Discover ou UnionPay.

« **frais supplémentaires** » s'entend des frais ou des montants que vous facturez à un titulaire de carte pour l'acceptation d'un paiement par carte de crédit effectué au moyen d'une carte admissible dans le cadre d'une transaction.

2. Admissibilité à la facturation de frais supplémentaires

- a) Avant de facturer des frais supplémentaires, vous devez obtenir et maintenir en vigueur toute certification ou tout enregistrement ou satisfaire à toute exigence connexe que nous ou les marques de cartes pouvons exiger en rapport avec les frais supplémentaires. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez et acceptez expressément qu'au moins 30 jours avant d'appliquer des frais supplémentaires, vous ferez ce qui suit :
 - i. remplir et soumettre le Formulaire de déclaration des frais supplémentaires imposés par les commerçants de Mastercard à l'adresse <https://www.mastercard.ca/fr-ca/formulaire-de-declaration-des-frais-supplementaires-des-commerçants.html>;
 - ii. fournir à Moneris un avis écrit de votre intention de facturer des frais supplémentaires en remplissant le formulaire à l'adresse go.moneris.com/inscription-frais-supplementaires-paiement-credit (collectivement, les « **enregistrements** »).
- b) Vous fournirez à Moneris ou au Membre, à sa demande, les renseignements et les documents requis pour obtenir ou maintenir ces enregistrements. Vous êtes responsable de l'ensemble des coûts, frais, charges, cotisations, amendes et autres engagements financiers liés à ces enregistrements.
- c) En facturant des frais supplémentaires, vous ne serez plus admissible au Programme d'interchange pour les petites entreprises de Visa et de Mastercard (<https://moneris.com/PME>) (le « **Programme pour les petits commerçants** ») et vous serez retiré du Programme pour les petits commerçants, ce qui entraînera une hausse de vos frais d'interchange.
- d) À notre demande, vous devrez fournir promptement, dans les délais que nous fixons, tous les renseignements et documents exigés par nous, par les marques de cartes ou par toute autorité de réglementation compétente afin de confirmer votre conformité aux modalités et aux conditions du présent Addendum.

- e) Nous nous réservons le droit de suspendre votre capacité de facturer des frais supplémentaires ou d'y mettre fin moyennant un avis de notre part dans les cas suivants :
 - i. vous cessez d'y être admissible conformément aux règles et règlements des marques de cartes;
 - ii. une marque de carte, les règles et règlements des marques de cartes ou les lois applicables l'exigent;
 - iii. vous contrevenez à une modalité ou à une condition du présent Addendum.

3. Obligations relatives aux frais supplémentaires

Vous respecterez l'ensemble des règles et règlements des marques de cartes et des lois et règlements applicables en ce qui a trait à l'application de frais supplémentaires à vos transactions. Il vous incombe de vous tenir au courant des lois et des règlements qui se rapportent à l'application des frais supplémentaires et de vous y conformer; ces lois et règlements peuvent varier d'un territoire à l'autre.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez et convenez expressément de vous conformer à ce qui suit :

- a) Vous ne pouvez facturer de frais supplémentaires que lorsqu'un achat à crédit est effectué au moyen d'une carte admissible, selon ce qui est permis par les règles et règlements des marques de cartes et conformément à ceux-ci. Vous ne pouvez pas appliquer de frais supplémentaires à l'égard de paiements effectués au moyen de cartes de débit ou de cartes prépayées ou à valeur mémorisée qui sont des cartes admissibles. Il est entendu que le présent Addendum ne s'applique pas aux cartes de débit ou aux transactions Interac.
- b) Vous ne facturerez pas de frais supplémentaires à l'égard d'une transaction à laquelle vous appliquez également des frais de commodité ou des frais de service (au sens donné à ces termes dans les règles et règlements des marques de cartes).
- c) Vous ne permettrez à aucun tiers de facturer des frais supplémentaires en votre nom à l'égard de vos transactions. Les frais supplémentaires doivent être facturés par vous et le montant final de la transaction qui nous est soumis doit inclure le montant des frais supplémentaires.
- d) Les frais supplémentaires doivent être remboursés au prorata pour tout remboursement lié à une transaction pour laquelle des frais supplémentaires ont été appliqués.
- e) Vous ne pouvez pas appliquer à une transaction des frais supplémentaires qui dépassent la limite des frais supplémentaires. La limite des frais supplémentaires correspond au moins élevé des deux taux suivants :
 - i. votre taux d'escompte du commerçant en vigueur (TECV) pour toutes les marques de cartes;
 - ii. 2,4 % (ou les frais supplémentaires maximaux prescrits par les règles et règlements des marques de cartes, qui peuvent être modifiés de temps à autre);

(la « **limite des frais supplémentaires** »).

Vous convenez que tous les renseignements fournis par Moneris relativement à la limite des frais supplémentaires vous sont fournis « tels quels », sans déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui concerne l'exactitude ou l'adaptation à un usage particulier, étant entendu que Moneris déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que les renseignements sont conformes aux exigences énoncées dans les règles et règlements des marques de cartes.

- f) Vous indiquerez clairement et bien en évidence les renseignements suivants concernant vos pratiques de facturation de frais supplémentaires :

- i. Au point d'entrée (p. ex., l'entrée de l'emplacement physique ou la page Web où les cartes acceptées sont affichées) : un énoncé indiquant que les frais supplémentaires ne dépassent pas la limite des frais supplémentaires.
- ii. Au point de vente : (x) le montant ou le pourcentage des frais supplémentaires; (y) un énoncé indiquant que des frais supplémentaires seront appliqués à la transaction; et (z) un énoncé indiquant que les frais supplémentaires ne dépassent pas la limite des frais supplémentaires.
- iii. Sur le relevé de la transaction : le montant en dollars des frais supplémentaires, en tant qu'élément distinct après le sous-total et avant le montant total de la transaction.

Les énoncés ne peuvent pas indiquer que les frais supplémentaires sont appliqués à titre de frais pour l'acceptation de marques de cartes en particulier.

- g) Les titulaires de cartes doivent avoir la possibilité d'annuler une transaction après avoir été informés des frais supplémentaires.
- h) Si vous appliquez des frais supplémentaires à l'égard d'une carte admissible, vous devez appliquer les mêmes frais supplémentaires à toute autre carte admissible que vous acceptez pour le paiement de transactions aux termes du Contrat, sauf disposition contraire dans les règles et règlements des marques de cartes. Si vous acceptez séparément les paiements par l'entremise de PayPal aux termes d'une entente distincte avec PayPal, vous ne pouvez pas imposer à l'égard des transactions effectuées aux termes du Contrat des frais supplémentaires qui dépassent ceux que vous appliquez aux transactions PayPal.